

SAISONNALITÉ NE DOIT PLUS RIMER AVEC PRÉCARITÉ

PAYS DE LA LOIRE

L'emploi saisonnier est particulièrement développé et diversifié dans les Pays de la Loire. Elle se positionne ainsi au 4^{ème} rang des régions de France métropolitaine pour le poids dans l'emploi total des postes saisonniers dans les secteurs d'activité liés « au tourisme et aux cycles de la nature », derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon, et à égalité avec l'Aquitaine.

Mais l'emploi de travailleurs saisonniers ne se limite pas aux activités touristiques ou agricoles. D'autres secteurs comme la construction, les services aux entreprises ou les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives, recrutent des saisonniers pour faire face à un surcroît d'activité temporaire.

Les salariés recrutés sur un contrat saisonnier présentent-ils un profil bien particulier ?

Ils ont majoritairement moins de 25 ans. Les contrats proposés à cette main d'œuvre sont précaires, car de courtes durées, davantage proposés à temps partiel et en moyenne moins bien rémunérés et proche du SMIC horaire.

Saisonniers, salariés à part entière.

Pour que les salariés qui ont un emploi saisonnier bénéficient des mêmes droits individuels et collectifs que l'ensemble des salariés, la CGT revendique la mise en place du Nouveau Statut du Travail Salarié.

Cette proposition de la CGT, d'une transférabilité des droits d'une entreprise à l'autre, d'une branche à l'autre, correspond aux besoins des salariés saisonniers.

Que le travail saisonnier soit choisi ou contraint, qu'il dure une saison ou une carrière, les droits doivent être attachés à la personne. Ces droits doivent être progressifs, cumulables au fil de la carrière et transférables d'un employeur à l'autre.

Le nouveau statut du travail salarié de la CGT revendique :

1/ le droit à l'assurance chômage :

- ➔ ouverture de plein droit à une indemnisation équivalente à l'ensemble des salariés,
- ➔ la suppression des minoraions dues au contrat « saisonnier »,

2/ le droit à une carrière : les saisonniers doivent avoir accès à :

- ➔ la formation professionnelle,
- ➔ des salaires décents,
- ➔ et à la reconnaissance des qualifications, des pluri-compétences et de l'ancienneté,

3/ le droit à une protection sociale de qualité. Il est urgent de :

- ➔ faciliter les passages entre les différents régimes de protection sociale en favorisant la création de caisse pivot,
- ➔ éviter toute rupture en organisant la transférabilité des droits à une complémentaire santé et frais de soins,



- ➔ d'avoir accès à une médecine du travail par site,
- ➔ suppression des conditions d'ancienneté dans les conventions collectives qui excluent de fait les salariés saisonniers d'un certain nombre d'avantages conventionnels (complémentaires santé et prévoyance, indemnités d'intempéries...),

4/ le droit à la démocratie sociale :

- ➔ droit aux IRP (délégués de site, CHSCT de site, CIE (comités inter-entreprises), etc.),
- ➔ moyens en locaux et en matériels sur les sites pour l'activité syndicale.

Exigeons l'ouverture de négociations pour un statut du travail salarié prenant en compte la spécificité de la saisonnalité. Tous ensemble, gagnons ce nouveau statut du travail salarié !

A SAVOIR

- ✓ la durée légale hebdomadaire est de 35 heures (les heures supplémentaires sont majorées au-delà),
- ✓ durée maximale quotidienne effectuée du travail : 10 heures,
- ✓ amplitude maximale de présence au travail : 13 heures,
- ✓ durée maximale hebdomadaire moyenne : 44 heures (46 avec dérogation),
- ✓ salaire minimum légal au 1^{er} janvier 2011 : SMIC 9,00 euros (1365,00 euros pour une durée mensuelle de 151,67 heures),
- ✓ visite médicale obligatoire.

Pour tout renseignement, contactez la CGT :

➔ UL SAINT-NAZAIRE :

Maison des Syndicats - 4 rue Marceau - 44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. : 02 40 22 23 21 - secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr

➔ UL PAIMBOEUF :

Centre associatif Louis Pergaud - 2 place de l'Eglise - 44560 PAIMBOEUF
Tél. : 02 40 27 60 44 - ul-cgt44560@orange.fr

➔ UL SUD-LOIRE :

16 rue Monnier - 44400 REZÉ
Tél. : 02 40 84 34 89 - ulcgtreze@wanadoo.fr

➔ UD 44 :

Maison des Syndicats
1 place de la Gare de l'Etat
C.P. n° 1 - 44276 NANTES cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 80 - ud44@cgt.fr



**LA « CARAVANE SAISONNIERS CGT »
SERA SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE LE:**

**→ MERCREDI 6 JUILLET
SUR LE REMBLAI DE LA BAULE
- Casino - le matin,
A PORNIC - vieux port - l'après-midi**

**→ JEUDI 7 JUILLET
ST-Gilles-Croix-de-Vie (matin)
St-Jean-de-Monts (après-midi)**